

Offert dans
le processus
de placement
Rapide &
Complet

OFFREZ À VOS CLIENTS UN REVENU DE RETRAITE GARANTI LA VIE DURANT

grâce à Catégorie Plus 3.0
de l'Empire Vie



Neuf Canadiens sur dix veulent un revenu garanti la vie durant¹

REMARQUE : Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

CATÉGORIE PLUS 3.0 CONVIENT AUSSI BIEN AUX PRÉRETRAITÉS QU'AUX RETRAITÉS

Que votre client soit déjà à la retraite ou qu'il épargne en vue de celle-ci, les contrats de fonds distincts Catégorie Plus 3.0 peuvent lui offrir une solution de revenu de retraite garanti :

- Les retraités connaissent le montant exact de leur revenu, chaque année, la vie durant².
- Les préretraités peuvent investir dès aujourd'hui afin d'accumuler un patrimoine avant de commencer à recevoir un revenu.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CATÉGORIE PLUS 3.0 :

- Boni annuel de 4 % sur le revenu de base durant les 20 premières années civiles du contrat³
- Nouveaux taux de MRV pour chaque âge⁴, y compris un taux de 4 % à l'âge de 65 ans
- Réinitialisations automatiques annuelles du revenu : elles peuvent accroître le revenu du client⁵
- Possibilité de recevoir un revenu dès l'âge de 55 ans
- Privilèges de revenu de retraite : les clients peuvent interrompre leurs versements de revenu et les reprendre en tout temps sans pénalité
- Garanties sur les prestations à l'échéance et au décès de 75 %⁶
- Réinitialisations automatiques aux trois ans de la garantie sur la prestation au décès⁷ et du revenu de base afin de cristalliser les gains du marché
- Potentiel de croissance plus élevé grâce à une exposition aux actions allant jusqu'à 80 %
- Service d'alerte de retrait excédentaire pour protéger le revenu garanti des clients

**Offrez à vos clients un revenu de retraite garanti la vie durant avec Catégorie Plus 3.0.
Communiquez avec votre représentant des ventes de l'Empire Vie.**

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



Catégorie Plus 3.0* : Revenu de retraite garanti la vie durant

Options de frais d'acquisition⁸	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée, sans frais (catégorie R) Série F/honoraires de service 																												
Montant de retrait viager (MRV)	<ul style="list-style-type: none"> Le MRV est établi en fonction de l'âge du rentier et du pourcentage du revenu de base applicable indiqué ci-après : <table border="1"> <tr> <td>55 ans : 2,85 %</td> <td>62 ans : 3,55 %</td> <td>69 ans : 4,20 %</td> <td>76 ans : 5,00 %</td> </tr> <tr> <td>56 ans : 2,95 %</td> <td>63 ans : 3,65 %</td> <td>70 ans : 4,30 %</td> <td>77 ans : 5,05 %</td> </tr> <tr> <td>57 ans : 3,05 %</td> <td>64 ans : 3,75 %</td> <td>71 ans : 4,35 %</td> <td>78 ans : 5,10 %</td> </tr> <tr> <td>58 ans : 3,15 %</td> <td>65 ans : 4,00 %</td> <td>72 ans : 4,40 %</td> <td>79 ans : 5,20 %</td> </tr> <tr> <td>59 ans : 3,25 %</td> <td>66 ans : 4,05 %</td> <td>73 ans : 4,50 %</td> <td>80 ans et plus : 5,25 %</td> </tr> <tr> <td>60 ans : 3,35 %</td> <td>67 ans : 4,10 %</td> <td>74 ans : 4,65 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>61 ans : 3,45 %</td> <td>68 ans : 4,15 %</td> <td>75 ans : 4,90 %</td> <td></td> </tr> </table>	55 ans : 2,85 %	62 ans : 3,55 %	69 ans : 4,20 %	76 ans : 5,00 %	56 ans : 2,95 %	63 ans : 3,65 %	70 ans : 4,30 %	77 ans : 5,05 %	57 ans : 3,05 %	64 ans : 3,75 %	71 ans : 4,35 %	78 ans : 5,10 %	58 ans : 3,15 %	65 ans : 4,00 %	72 ans : 4,40 %	79 ans : 5,20 %	59 ans : 3,25 %	66 ans : 4,05 %	73 ans : 4,50 %	80 ans et plus : 5,25 %	60 ans : 3,35 %	67 ans : 4,10 %	74 ans : 4,65 %		61 ans : 3,45 %	68 ans : 4,15 %	75 ans : 4,90 %	
55 ans : 2,85 %	62 ans : 3,55 %	69 ans : 4,20 %	76 ans : 5,00 %																										
56 ans : 2,95 %	63 ans : 3,65 %	70 ans : 4,30 %	77 ans : 5,05 %																										
57 ans : 3,05 %	64 ans : 3,75 %	71 ans : 4,35 %	78 ans : 5,10 %																										
58 ans : 3,15 %	65 ans : 4,00 %	72 ans : 4,40 %	79 ans : 5,20 %																										
59 ans : 3,25 %	66 ans : 4,05 %	73 ans : 4,50 %	80 ans et plus : 5,25 %																										
60 ans : 3,35 %	67 ans : 4,10 %	74 ans : 4,65 %																											
61 ans : 3,45 %	68 ans : 4,15 %	75 ans : 4,90 %																											
Réinitialisations automatiques annuelles du revenu	<ul style="list-style-type: none"> Le pourcentage du revenu de base payable augmente automatiquement chaque année, de l'âge de 55 ans à 80 ans, puis demeure nivelé à 5,25 % par la suite. Le client reçoit toujours le montant le plus élevé entre a) le MRV courant et b) le MRV pour l'année en question, qui est calculé selon le revenu de base courant et le pourcentage de MRV pour son âge. 																												
Privilèges de revenu de retraite	<ul style="list-style-type: none"> Les clients peuvent interrompre leurs versements, recommencer à recevoir les bonis sur le revenu de base, puis reprendre leur revenu en tout temps, et ce, sans pénalité. 																												
Fréquence des versements du revenu	<ul style="list-style-type: none"> Hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuel, mensuel, semestriel ou annuel 																												
Boni sur le revenu de base	<ul style="list-style-type: none"> 4 % par année Durant les 20 premières années civiles du contrat, pourvu qu'il n'y ait aucun retrait durant l'année visée 																												
Garanties sur les prestations au décès/à l'échéance	<ul style="list-style-type: none"> Montant le plus élevé entre la valeur de marché et 75 % des dépôts, ajusté proportionnellement pour tenir compte des retraits 																												
Réinitialisations des garanties sur les prestations	<ul style="list-style-type: none"> Réinitialisations automatiques aux trois ans de la garantie sur la prestation au décès et du revenu de base Dernière réinitialisation automatique de la garantie sur la prestation au décès à l'âge de 80 ans 																												
Soumission	<ul style="list-style-type: none"> Offert dans le processus de placement Rapide & Complet – au nom du client seulement 																												
Dépôt initial minimal	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 \$ 																												
Types de contrat	<ul style="list-style-type: none"> REER, CRI, RERI, CELI, FERR, FRV, FRVR, FRRP, FRR1 et compte non enregistré 																												
Date limite pour les dépôts	<ul style="list-style-type: none"> Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans 																												
Date d'échéance du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 120 ans 																												
Frais de Catégorie Plus	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de Catégorie Plus s'ajoutent aux ratios des frais de gestion des fonds sous-jacents. Les frais sont prélevés mensuellement de chaque fonds. 																												
Alerte de retrait excédentaire	<ul style="list-style-type: none"> Notre service d'alerte de retrait excédentaire contribue à protéger le revenu des clients. 																												
Gestionnaire de placement	<ul style="list-style-type: none"> Placements Empire Vie Inc. 																												
Options de placement	<ul style="list-style-type: none"> Options de placement diversifiées, y compris nos portefeuilles FPG Emblème gérés de façon tactique 																												
Répartition maximale en actions	<ul style="list-style-type: none"> Options de placement offrant une exposition maximale de 80 % en actions 																												

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

¹ *Designing retirement schemes Canadians want: observations from a Modern DB Pension Plan*, Régime de retraite, CAAT, 13 avril 2017. ² Un retrait excédentaire peut diminuer le montant du revenu de retraite garanti la vie durant. ³ Le boni sur le revenu de base est un montant notionnel ajouté au revenu de base durant les 20 premières années du contrat à la fin de chaque année civile au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué. ⁴ Offert aux personnes de 55 à 80 ans. ⁵ Pourvu qu'il n'y ait aucun retrait excédentaire. ⁶ Les garanties sont ajustées proportionnellement en fonction des retraits effectués. ⁷ Jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier, inclusivement. ⁸ Nous n'offrons plus les options de frais de vente différés et de frais modiques pour les nouveaux placements depuis le 29 mai 2023. Les dépôts effectués dans ces options d'acquisition avant cette date conserveront leur barème de frais de rachat jusqu'à ce qu'il arrive à échéance.

* Veuillez consulter la brochure documentaire de Catégorie Plus 3.0 pour connaître tous les détails.

Placements Empire Vie Inc. gère les portefeuilles Emblème Empire Vie. Les parts des fonds ne sont disponibles que dans les juridictions où elles pourraient être légalement mises en vente et seulement par les personnes autorisées à vendre de telles parts. Ce document est fourni à titre indicatif seulement. La brochure documentaire de Catégorie Plus 3.0 décrit les principales caractéristiques du contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

